



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février deux mil vingt-deux, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, CORBILLON Elisa, BEAUFILS Audrey, MARESCHAL Marie-Françoise, MOREIRA Cynthia, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, LACROIX-DESESSART Béatrice, FELI Christine, CARPENTIER Aurélie,

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, VINAND William, PAGNIER Jérôme, PILLON Thierry, DUSERRE Stéphane, MASSE Daniel

Absents excusés :

MME HEBERT Valérie ayant donné pouvoir à MME ANSART

M VAILLANT ayant donné pouvoir à M VINAND

M TASSEL ayant donné pouvoir à M EVRARD

M MENARD ayant donné pouvoir à M MASSE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE Marie Françoise MARESCHAL, Secrétaire de séance.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

Concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2022, Mme ANSART informe le conseil municipal des informations suivantes :

Mme ANSART : « Vous avez tous été destinataires d'un e-mail de M. VINAND avec des remarques sur ce compte rendu.

Je souhaite vous rappeler que les comptes-rendus sont un résumé des décisions prises et des réponses aux questions diverses, que la ou le secrétaire de séance et le DGS prennent, comme ils le peuvent des notes sans toujours entendre, ce qui n'est pas facile.

Nous ne sommes pas équipés pour réaliser un compte rendu intégral, sans enregistrement ni de prises en sténo, ou alors pour un coût important et un très gros travail de retranscription ensuite. Je me permets d'ailleurs de vous rappeler que vous avez la chance de lire le compte rendu de chaque séance dès le lendemain, ce qui ne sera certainement pas le cas si le compte rendu devait être exhaustif.

Concernant ces remarques, je reconnais tout à fait l'insistance avec laquelle Mme CORBILLON a souhaité que l'étude sur le dispositif du repas à 1€ soit menée. Tout le conseil connaît bien Mme CORBILLON et son dévouement à la cause sociale. Pour autant elle n'a pas comme le dit M. VINAND, porté le dossier puisque l'étude a été menée par la direction des services, la directrice de l'ILEP et Mme BEAUFILS, l'adjointe aux affaires scolaires qui l'a ensuite présentée en commission.

En ce qui concerne le commerce de proximité, j'avais précisé, suite à une question sur la vente de la petite épicerie, que les constructions à usage de commerce étaient limitées en surface dans cette zone (Règlement de PLU, page 7 : 150m²). Ceci ne figurait pas dans les prises de notes. Mais ce sujet va être à nouveau évoqué dans nos questions diverses de ce conseil.

En ce qui concerne la redistribution des délégations de M. VINAND, j'ai redéfini le champ des délégations de M. EVRARD en intégrant les ordures ménagères. Ceci relève de mes attributions de maire.

En ce qui concerne le compostage, et si la question ne concernait pas la compétence, il y a eu une mauvaise interprétation, mais au moins les lecteurs du compte-rendu seront bien conscients qu'il s'agit d'une compétence intercommunale. Je précise avoir relayé personnellement lors du conseil communautaire de jeudi dernier la préoccupation de M. VINAND sur la problématique des déchets verts.

Je relève que la proposition de M. VINAND qui consiste à broyer en différents hameaux, les branchages et de les mettre à disposition des habitants intéressés est une très bonne idée.

M. EVRARD et M. MASSE suivront cela lors des réunions des commissions des ordures ménagères dont ils font partie.

En ce qui concerne les nichoirs, pour plus de précisions par rapport à ce qui a été mis en place dans le compte rendu, je propose à M. VINAND de faire une petite note avec photos pour le site internet et le compte Facebook ».

Mme ANSART, considérant qu'il n'y a donc pas de modifications structurantes ou importantes à apporter au compte rendu, propose donc de le soumettre au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2022**

FINANCES

2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte de gestion du budget communal 2021, celui-ci ayant été déclaré conforme par la Trésorerie de Saint Just en Chaussée.

Le Conseil Municipal,

Considérant le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal est informé des résultats financiers du Compte Administratif de la Commune pour l'année 2021 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 528 103,98 €

Recettes : 2 721 945,32 €

Excédent 2020 reporté : + 204 831,55 €

Section d'investissement :

Dépenses : 586 559,27 €

Recettes : 860 047,11 €

Excédent 2020 reporté : + 43 859,46 €

Restes à réaliser :

Section d'investissement :

Dépenses : 477 220 €

Recettes : 335 200 €

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2021	2 528 103, 98 €	2 926 776, 87 €	398 672, 89 €
	Résultat à affecter			398 672, 89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2021	586 559, 27€	903 906, 57 €	317 347, 30€
	Solde global d'exécution			317 347, 30 €
RESULTATS CUMULES 2021		3 114 663, 25 €	3 830 683, 44 €	716 020 , 19 €

Conformément à la réglementation, Madame ANSART, Maire, ne prend pas part au vote et se retire.

Le Conseil Municipal,

Considérant la présentation faite en séance,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2022,

Sous la présidence de M. Jean Pierre ROUSSELLE, adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

REPRISE DES RESULTATS	Affectation en réserve (INV 1068)	150 000 €
	Report en fonctionnement en 002 recettes	248 672, 89 €

Vu, le compte administratif présenté, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation du résultat au compte 1068 = 150 000 €
- Report en ligne 002 Recettes de Fonctionnement = 248 672, 89 €
- Report en ligne 001 Recette du solde d'exécution d'Investissement = 317 347, 30 €

MME LACROIX DESESSART demande si les dépenses non exécutées des manifestations (crise sanitaire) sont reportées.

MME ANSART répond affirmativement.

MME CARPENTIER s'étonne de l'importance de l'excédent reporté.

MME ANSART répond qu'il s'agit d'une preuve de bonne gestion.

Une explication détaillée est apportée à MME CARPENTIER, notamment sur les opérations de transfert entre sections.

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- Que la section de Fonctionnement du C.A. 2021 fait apparaître un excédent global de 398 672, 89 €,
- Que la section d'Investissement fait apparaître un solde d'exécution global de 317 347, 30 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :**
 - **Affectation du résultat au compte 1068 = 150 000 €**
 - **Report en ligne 002 Recettes de Fonctionnement = 248 672, 89 €**
 - **Report en ligne 001 Recette du solde d'exécution d'Investissement = 317 347, 30 €**
- **DECIDE de reprendre le résultat affecté susvisé au Budget Communal 2022**

5 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les taux communaux pour l'année 2022. Pour mémoire, en 2021, ceux-ci s'établissaient comme suit :

- Taxe Foncière sur le Bâti ----- : 66,49 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti ----- : 86,37 %

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2022 de la manière suivante :

- **Taxe Foncière sur le Bâti ----- : 66,49 %**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti ----- : 86,37 %**

La part communale des taux n'augmente pas.

6 - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022

(Une présentation préalable est effectuée).

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 21 février 2022 et des débats d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget communal pour l'année 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 964 172, 89 €

Recettes : 2 715 500 €

Excédent reporté : 248 672, 89 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 585 418 €

Recettes : 1 268 070, 70 €

Excédent reporté : 317 347, 30 €

M. MASSE demande la nature des travaux actuellement exécutés rue dorée.

M. ROUSSELLE répond que ce sont des travaux d'assainissement effectués par la CC du Clermontois, dont l'arrêté a été affiché et dont les riverains ont été informés par boitage.

MME ANSART précise que, pour les travaux qui seront menés par la commune en 2022, les riverains seront également informés.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé et les documents remis en séance,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de voter le budget primitif 2022 au chapitre avec une présentation fonctionnelle,**
- **ADOpte le budget primitif 2022 qui se décompose comme suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 964 172, 89 €

Recettes : 2 715 500 €

Excédent reporté : 248 672, 89 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 585 418 €

Recettes : 1 268 070, 70 €

Excédent reporté : 317 347, 30 €

7 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour l'année 2022, suite à la réunion de la commission des associations du 26 février dernier (le tableau récapitulatif est remis en séance).

M. BERNADICOU remercie les bénévoles qui s'investissent dans ces associations et précise que le calendrier d'une rencontre semestrielle, à minima, avec les associations est maintenu. Il précise également les critères de jugement des allocations de subventions.

ASSOCIATIONS	2020	2021	DEMANDE 2022	Proposition commission	Vote
AIPEAH	1 300.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €
AIRSOFT	800.00 €	800.00 €	1 200.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Amicale Bouliste d'Agnetz	0.00 €	250.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Amicale Sportive des Jeunes Pompiers Clermontois (12 à 16 ans)	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Ass. Française du syndrome de RETT	250.00 €	250.00 €	300.00 €	250.00 €	250.00 €
ASSOCIATION CULTURELLE	2 000.00 €	500.00 €	300.00 €	200.00 €	200.00 €
ATHLETISME	2 800.00 €	2 800.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
AVENIR CYCLISTE	1 100.00 €	800.00 €	800.00 €	600.00 €	600.00 €
BARBOUILLEURS	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €

BILLARD	150.00 €	150.00 €	0 €	0 €	0 €
C.I.A. (informatique)	15 200.00 €	17 000.00 €	17 700.00 €	17 000.00 €	17 000.00 €
CERCLE PHILATELIQUE	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
CHASSE	1 200.00 €	1 700.00 €	1 500.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €
CHEVAUX D'AGNETZ	5 100.00 €	5 100.00 €	5 100.00 €	5 100.00 €	5 100.00 €
CLUB DES COLLECTIONNEURS	350.00 €	350.00 €	350.00 €	300.00 €	300.00 €
COMITE DES FETES	7 000.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €
COMPAGNIE DES MYRIADES	650.00 €	450.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €
Coop. Ecole Maternelle	3 000.00 €	3 000.00 €	3 500.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Coop. Ecole Elementaire	3 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
US-ETOUY-AGNETZ	2 000.00 €	3 000.00 €	5 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
JOIE DE VIVRE	4 300.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
LE VAIRON (PECHE)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
PROMOUVOIR LA MÉMOIRE ET LA JEUNESSE	0.00 €	588.00 €	0 €	0 €	0 €
RANDOS SYMPAS	700.00 €	700.00 €	700.00 €	700.00 €	700.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	0.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	0.00 €	0.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €
TENNIS	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
TENNIS TABLE	600.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €
TIR A L'ARC	0.00 €	2 000.00 €	1000.00 €	1000.00 €	1000.00 €

M. BERNADICOU rappelle que des subventions exceptionnelles peuvent également être décidées en cours d'année.

MME CARPENTIER demande s'il existe un règlement d'allocation des subventions.

M. VINAND demande si les fonds propres des associations sont mis en comparaison avec la demande de subvention et les projets associés.

MME LACROIX DESESSART dit que cette démarche est compliquée car beaucoup d'associations doivent avancer les fonds pour certaines manifestations et peuvent donc avoir ponctuellement des fonds propres importants.

MME CARPENTIER s'étonne de la subvention versée au club informatique qui pourrait être assimilé à un salariat déguisé.

M. BERNADICOU répond que cette subvention ne sert pas en totalité à salarier une intervenante.

MME ANSART précise que ce point fera l'objet d'une analyse juridique.

Concernant l'allocation de subventions aux associations,

Le Conseil Municipal,

Considérant que M. Thierry PILLON, Président de l'ASA Tennis de Table et Mme Audrey BEAUFILS, trésorière adjointe du comité des fêtes, et donc intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote des subventions allouées aux associations,

Considérant l'avis de la Commission des associations en date du 26 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'allocation des subventions telle que présentée ci-dessus**

Il convient également de délibérer sur la subvention allouée au CCAS. Pour mémoire, en 2021, celle-ci s'élevait à 22 400 €.

M. VINAND pense que la subvention devrait être majorée vu le contexte sanitaire actuel.

MME ANSART répond que cette subvention permet un bon fonctionnement du CCAS et qu'elle peut aussi être revue en cours d'année.

MME LACROIX DESESSART abonde en ce sens en précisant que les chèques CAD'HOC ont été supprimés.

MME CORBILLON informe le conseil municipal que le budget pour Agnetz Estival est compris dans la subvention et que de nombreuses subventions extérieures seront sollicitées.

M. VINAND demande le pourcentage de frais fixes sur le budget du CCAS.

Il lui est répondu qu'ils représentent environ 1 500€ pour le fonctionnement de la salle St Léger, lesquels et en temps normal, sont compensés par ses locations.

Concernant l'allocation d'une subvention au CCAS,

Le Conseil Municipal,

Considérant les besoins de financement du CCAS,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'allocation d'une subvention de 22 400 € au CCAS d'Agnetz**

8 - CREDITS ALLOUES AUX ECOLES

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants alloués à l'école élémentaire du Parc et à l'école maternelle du Petit Prince.

Pour mémoire, ces montants étaient, pour l'année 2021 :

- Ecole élémentaire d'Agnetz : 55 € par élève
- Ecole maternelle de Ronquerolles : 55 € par élève

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE d'allouer les crédits suivants aux écoles :**
 - o **Ecole d'Agnetz (168 élèves x 55 €) = 9 240 €**
 - o **Ecole de Ronquerolles (92 élèves x 55 €) = 5 060 €**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget**

9 - FRAIS DE SCOLARITE 2021-2022 : PARTICIPATION FINANCIERE

L'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 intégrée dans le Code de l'Education (Article L212-8) a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les établissements concernés sont les écoles maternelles et classes enfantines publiques et les écoles élémentaires publiques, ordinaires ou spécialisées.

La contribution de la commune de résidence aux charges des écoles de la commune d'accueil est obligatoire lorsque la scolarisation hors de la commune de résidence est justifiée par :

- L'absence de capacité d'accueil dans les établissements scolaires de la commune de résidence
- L'un des cas dérogatoires fixés par le décret n°86-425 du 12 mars 1986, à savoir :
 1. Obligations professionnelles des parents et absence dans la commune de résidence des moyens de garde et de restauration ou de l'une de ces deux prestations.

2. L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
3. Des raisons médicales liées à l'enfant.

Pour l'année scolaire 2021/2022 le montant de la participation réclamée aux communes extérieures, pour leurs enfants scolarisés à Agnetz, est calculé selon la formule suivante :

Dépenses de fonctionnement des écoles (n-1)/Effectif de la rentrée scolaire (n-1)

Etant précisé que ne sont prises en compte que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

La règle de la réciprocité pourra, selon les cas, être recherchée et appliquée.
Le montant des frais de scolarité calculé pour l'année scolaire 2021/2022 est de 904 €.

MME FELI demande si la crise sanitaire a des conséquences sur les frais de scolarité. Il lui est répondu que ceux-ci sont restés stables grâce à la mobilisation des agents communaux pour les désinfections supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de fixer à 904€ par élève, le montant des frais de scolarité 2021/2022 qui sera titré aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans un des groupes scolaires de la Commune d'Agnetz.**

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la promotion de grade possible pour quatre agents de la commune (ATSEM), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante, permettant la création de quatre postes d'agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles C2 :

EMPLOIS PERMANENTS		
12	Adjoints techniques territoriaux C1	TC
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
3	Adjoints techniques territoriaux principaux C2	TC
2	Adjoints territoriaux d'animation C1	TNC
1	Adjoint territorial d'animation principal 2eme classe C2	TNC
4	Agents spécialisés principaux de 2eme classe des écoles maternelles C2	TC
4	Agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles C2	TC
1	Adjoint administratif territorial C1	TC

3	Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2eme classe C2	TC
1	Adjoint territorial du patrimoine C1	TNC
2	Agents de maîtrise principaux	TC
1	Rédacteur	TC
1	Rédacteur principal de 2eme classe	TC
1	Ingénieur	TC
PERSONNEL DE REMPLACEMENT		
1	Adjoint technique territorial C1	TC
1	Vacataire	TNC
EMPLOIS AIDES		
2	Apprentis	TC
4	Parcours Emploi Compétence	TC

Il est précisé que la suppression des quatre postes, de fait, non pourvus (Agents spécialisés principaux de 2eme classe des écoles maternelles C2) sera proposée au prochain conseil municipal, l'avis du comité technique du centre de gestion étant nécessaire.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de créer les postes suivants :**
 - o 4 agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles C2
- **PREND ACTE de la mise à jour du tableau des effectifs**

11 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF PASS'PERMIS

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction du dispositif « PASS'PERMIS ».

Pour mémoire, en 2021, il avait été décidé :

- d'attribuer une aide de 250 € par jeune ayant déposé un dossier avant le 15 décembre 2020,
- que des menus travaux seront exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs, accord qui sera contractualisé par une convention à intervenir
- que 15 jeunes âgés de 16 à 18 ans en seront bénéficiaires.

M. VINAND propose de rappeler que les jeunes peuvent aussi postuler auprès des associations dans le cadre du Pass'Permis départemental.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de fixer le montant de l'aide qui sera accordée aux jeunes bénéficiaires ainsi que les conditions de son octroi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE :**
 - **d'attribuer une aide de 250 € par jeune ayant déposé un dossier avant le 24 janvier 2022**
 - **que des menus travaux seront exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs, accord qui sera contractualisé par une convention à intervenir**

12 - ACQUISITION DE PARCELLES

Afin de mener les travaux nécessaires au réaménagement de la rue du 17 juin 1944, il convient de réaliser l'acquisition de 7 parcelles privées composant actuellement le « trottoir » de cette rue en rive impaire :



Les parcelles concernées sont :

- AW 140 pour une contenance de 43m²
- AW 139 pour une contenance de 40m²
- AW 127 pour une contenance de 37m²
- AW 129 pour une contenance de 36m²
- AW 131 pour une contenance de 32m²
- AW 125 pour une contenance de 30m²
- AW 123 pour une contenance de 32m²

Ces acquisitions, pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord, seront chacune effectuées à l'euro symbolique.
Il est proposé d'autoriser Mme le maire à effectuer ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Mme le Maire à procéder aux acquisitions, à l'euro symbolique des parcelles :**
 - o **AW 140 pour une contenance de 43m²**
 - o **AW 139 pour une contenance de 40m²**
 - o **AW 127 pour une contenance de 37m²**
 - o **AW 129 pour une contenance de 36m²**
 - o **AW 131 pour une contenance de 32m²**
 - o **AW 125 pour une contenance de 30m²**
 - o **AW 123 pour une contenance de 32m²**

- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte relatif à ces acquisitions**

13 - DENOMINATION D'UNE VOIRIE

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la dénomination de la voirie créée dans la future zone artisanale de Ramecourt.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITE

- **PROPOSE à la Communauté de communes du Clermontois de nommer cette voie « Chaussée traversière »**

14 - QUESTIONS DIVERSES

Questions préalablement posées par **M. MENARD** (courriel reçu le 27 février) :

- L'article paru dans Tennis Magazine a bien été communiqué au conseil municipal.
- Le réglage de l'interrupteur crépusculaire des padels a été re-paramétré.
- La date de visite du futur commerce de proximité est reportée, les travaux en cours ne permettant pas actuellement une visite sécurisée.
- Le loyer du commerce est fixé à 1 300€ mensuels, avec un aménagement la première année (50% pendant 6 mois et 75% les 6 mois suivants)
- L'exploitante pressentie est agnessoise

- La distance école – vente de tabac est respectée.
- La petite restauration consiste en à la réalisation de plats chauds type croque-monsieur et non à une sandwicherie à emporter.
- Le coût estimé d'une extension pour une restauration plus importante avait été estimé en 2020 à 1.3M €, mais le PLU ne permet pas une surface commerciale supérieure à 150 m² (en zone UA).

MME LACROIX DESESSART demande si les fenêtres actuelles (concernant ce commerce) répondent à la réglementation sur la sécurité des bureaux de tabac.

MME ANSART répond que ceci constitue en effet une contrainte technique et financière. Le PLU ne permet pas d'installer des volets roulants en extérieur et par conséquent, la vente de tabac est remise en cause.

MME LACROIX DESESSART s'en étonne car la vente de tabac permet d'étoffer largement la clientèle. Par ailleurs, elle ne comprend pas pourquoi la licence IV détenue par la commune ne sera pas rattachée au fonds de commerce.

MME ANSART répond que le notaire nous a conseillé une mise à disposition de cette licence. Elle précise également que les éléments de sécurité à installer sont à la charge du locataire qui, vu les contraintes, hésite à exploiter le commerce.

MME FELI demande le coût des investissements réalisés.

Il lui est répondu :

- Achat foncier : 192 000 € subventionnés pour 57 000 €
- Travaux : 250 000 € subventionnés au total pour 161 000 €

MME LACROIX DESESSART demande si les normes d'hygiène sont respectées pour effectuer une petite restauration.

MME ANSART répond que si la vente de tabac ne se fait pas, un espace dédié pour une cuisine est possible.

M. BERNADICOU dit qu'il serait opportun de doubler le terrain de pétanque existant.

MME CARPENTIER déplore que l'accueil périscolaire se dégrade, l'encadrement de l'ILEP étant mis en cause (nombreux échos).

MME BEAUFILS répond que le manque de personnel à cause du COVID a généré des problèmes et qu'effectivement certaines remarques lui ont été transmises. Celles-ci sont aussitôt suivies avec le délégataire ILEP.

MME CARPENTIER demande si les élèves qui descendent du car sont pris en charge jusqu'à l'entrée de l'école.

MME BEAUFILS répond que ceci ne relève pas de la responsabilité de la commune. Elle précise également qu'il appartient aux enseignants d'ouvrir les locaux scolaires 10 min avant l'ouverture effective.

MME CARPENTIER trouve inacceptable et dangereux de laisser les enfants seuls à la sortie du car.

MME ANSART répond que les parents doivent aussi s'assurer de la maturité et de l'autonomie de l'enfant avant de l'inscrire au transport scolaire.

MME LACROIX DESESSART demande si les deux entrées à l'école élémentaire sont maintenues.

MME BEAUFILS répond affirmativement, ceci permettant de mieux réguler le flux automobile.

MME CARPENTIER demande si un budget est alloué au CMJ afin de réaliser les projets évoqués lors de la campagne des jeunes.

M. BERNADICOU précise que les jeunes ne sont pas encore décidés sur un projet précis et qu'ils sont actuellement accompagnés techniquement et financièrement.

MME CARPENTIER demande si un budget est alloué à des manifestations culturelles.

MME ANSART répond qu'il y aura de telles manifestations lors d'Agnetz Estival et que d'autres manifestations peuvent être envisagées.

MME CARPENTIER s'interroge sur la limite de propriété communale rue de l'abbaye.
Ceci fera l'objet d'une vérification.

MME FELI demande un point d'étape pour le déploiement de la fibre optique.

MME ANSART répond que le SMOTHD va construire les prises manquantes.

M. VINAND précise qu'il interrogera le syndicat à ce sujet.

MME LACROIX DESESSART demande qu'un point d'étape d'exécution budgétaire soit effectué lors du prochain conseil municipal.

Elle dit également qu'un problème de visibilité est patent rue de l'empire (angle rue des muids) et rue Robert Weiss.

MME LACROIX DESESSART réaffirme la nécessité de diffuser les débats via une visio pour les conseillers municipaux absents.

MME ANSART a un doute sur la qualité de la transmission.

MME LACROIX DESESSART reconnaît l'amélioration de la propreté du gymnase excepté les sanitaires et l'eau des douches qui est trop chaude.

Elle propose également l'installation d'agrès en extérieur.

M. MASSE propose de renforcer l'éclairage public rue du 17 juin 1944, entre les tennis et la rue du champ blanc, ainsi que d'éteindre l'éclairage quelques heures la nuit.

MME ANSART répond que des gradateurs sont déjà installés sur les candélabres équipés de leds.

M. MASSE dit que, concernant la campagne d'affouage, certaines parcelles ont été trop rasées.

M. BERNADICOU répond que tous les exploitants n'ont pas terminé le travail et que les replantations ne sont donc pas encore effectuées.

MME FELI préconise la plantation d'arbustes à la place de zones engazonnées afin de favoriser la biodiversité.

M. VINAND précise que ceci est d'ailleurs sujet à subventions.

M. VINAND apprécie l'information effectuée autour du prix reçu par la commune pour le développement des pistes cyclables et propose que la chaussée traversière soit aménagée en conséquence pour relier Agnetz, Ramecourt et Ronquerolles.

M. ROUSSELLE répond que cette possibilité a été étudiée par la CC du Clermontois, maître d'ouvrage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.
